

Stations émettrices privées. Comme il a été dit précédemment, les stations émettrices privées sont soumises à la loi sur la radio, à la loi canadienne sur la radiodiffusion et aux règlements établis en vertu de celle-ci, ainsi qu'aux dispositions réglementaires sur la radio annexées à la Convention internationale sur les télécommunications et aux Accords régionaux en vigueur au Canada. Depuis le 31 mars 1923, les règlements du gouvernement requéraient une licence pour l'exploitation d'émetteurs commerciaux. Aujourd'hui, la même nécessité s'étend à la fois aux stations émettrices de radio et de télévision.

Toute demande de licence, soit pour établir une nouvelle station privée, soit pour augmenter la puissance, changer le canal ou la situation d'une station privée déjà en service, doit être transmise par le ministre des Transports au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; celui-ci, après publication de la demande dans la *Gazette du Canada*, communique au ministre des Transports les avis appropriés. La délivrance d'une licence relative à une nouvelle station privée doit au préalable obtenir l'autorisation du gouverneur général en conseil. La forme juridique des stations conditionne l'octroi des licences de radiodiffusion commerciale privée, et aucune des actions du capital social des sociétés détenant une licence ne peut être transférée sans l'autorisation du ministre des Transports, accordée sur l'avis du Bureau. Les règlements exigent que toutes les stations présentent un rapport hebdomadaire au Bureau sur leurs émissions. Elles font parvenir au ministère des Transports, à titre confidentiel, un exposé annuel de leurs finances et de leur organisation.

Les premières émissions sonores au Canada datent de la fin de 1918 et des soirs d'hiver de 1919, alors qu'une société de communications privée de Montréal a obtenu, à titre d'expérimentation, une licence de radiodiffusion pour sa station (XWA). Au cours de l'année terminée le 31 mars 1923, 34 licences ont été accordées en vertu des premiers règlements. Au 31 mars 1960, le nombre en atteignait 258, dont 221 à des stations de la bande normale M.A., 29 à des stations M.F. et huit à des stations à ondes courtes. Sur les 221 stations de la bande normale, 15 avaient une puissance de 50,000 watts, 46 de 10,000 watts, 44 de 5,000 watts, un de 2,500 watts, 72 de 1,000 watts, un de 500 watts, 40 de 250 watts, un de 150 watts et quatre de 100 watts.

Toute station de radiodiffusion privée doit payer au receveur général du Canada un droit annuel, dont le montant est déterminé d'après les recettes brutes servant au calcul du droit de l'année financière de la station. Vu que l'exercice financier des stations privées se termine à des dates différentes, il est difficile d'estimer les recettes brutes de toutes les stations pour une seule année. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio et la télévision, publié en 1957, indique que les recettes brutes de 144 stations de radio et de télévision ont été d'environ 36 millions en 1955. Ces recettes proviennent en entier de la publicité commerciale.

La première station privée de télévision au Canada, celle de Sudbury (Ont.), a reçu l'autorisation de diffuser régulièrement dès le 20 octobre 1953. Le 1^{er} mai 1960, 45 stations privées de télévision étaient en service (voir le tableau 12).

Section 2.—Les Postes

Le ministère fédéral des Postes a été créé lors de la confédération, en 1867, par la loi canadienne des postes en vue d'administrer le service postal au Canada, sous la direction du ministre des Postes. Pendant près d'un siècle avant la confédération, les services postaux des provinces canadiennes relevaient du ministre britannique des Postes et étaient administrés par ses substitués. Sous le régime français, un service de courrier avait été organisé dès 1703 entre Québec, Trois-Rivières et Montréal, tandis qu'en 1734 une route postale était aménagée entre ces mêmes villes, et des maisons de relais, groupant chevaux et véhicules, étaient établies pour les voyageurs. En 1851, la direction des bureaux de poste des provinces de l'Amérique du Nord britannique fut confiée à chacune d'elles et, à la confédération, ces services ont été réunis pour former les Postes du Canada.

Fonctions.—La première fonction du Service postal canadien est d'acheminer et de distribuer en toute sécurité et avec diligence les correspondances; il maintient des bureaux de poste et utilise les transports par air, par rail, par terre et par eaux. A l'ache-